

Avis d'attribution

Section 1 : Référence de l'avis initial BOAMP

Annonce N° : 24-103247

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le : 11 Septembre 2024 jusqu'au 01 Février 2025.

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune LES DEUX ALPES

Type de Numéro national d'indentification : SIRET.

N° National d'identification : 20006443400018.

Code Postal : 38860.

Ville : Les deux alpes.

Groupement de commandes : Non.

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'avenue de la Muzelle.

CPV - Objet principal : 71420000.

Type de marché : Services

Mots descripteurs : Voirie.

Section 4 : Informations d'attribution

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le présent marché a été attribué pour une durée de 13 mois. La société PROFILS ETUDE est l'attributaire.

Date d'envoi du présent avis : 02 Décembre 2024.

A2024C15741



Résultat de marché Attribution

I. Identification de l'acheteur : COMMUNE DE SAINT-ISMIER.

SIRET : 21380397600017.

II. Références de l'avis d'appel public à la concurrence

Référence d'identification du marché qui figure dans l'avis initial : A24CDV004.

III. Description du marché

Intitulé du marché : Chauffage climatisation de la maison Belledonne.

CPV Objet principal : 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Type de marché : Travaux.

Critères d'attribution : Prix : 40% - Valeur technique : 60%.

IV. Attribution du marché

Date de conclusion du marché : 21/11/2024.

Titulaire : EUROCONFORT, 10 Rue Irène Joliot Curie, 38320 EYBENS.

Montant de l'offre attributaire : 59.202,15 euros HT (PSE comprises).

AVIS ADMINISTRATIFS

A2024C15647



Commune de VOUREY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE VOUREY

Le maire de Vourey fait connaitre que, conformément à l'arrêté n°2024-110 en date du 25 octobre 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Vourey, portant sur la révision du plan de classement de la voirie communale de la commune.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Vourey,
115 route de la fontaine ronde - 38210 VOUREY,
du mardi 3 décembre 2024 à 10h00
au mercredi 18 décembre 2024 à 12h00
pour une durée de 15 jours.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie de Vourey, 115 route de la fontaine ronde, 38210 Vourey, aux jours et horaires habituels d'ouvertures au public de la mairie (Lundi, Vendredi 13h30 - 17h00 / Mardi, Jeudi 10h-12h, 16h-18h30 / Mercredi 9h-12h). Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://commune-vourey.fr/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçu par :

- Courrier postal, reçu au plus tard le mercredi 18 décembre 2024, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, révision du plan de classement des voiries communales, Mairie, 115 route de la fontaine ronde 38210 VOUREY.

- Voie électronique, au plus tard le mercredi 18 décembre 2024 à 12h00 précises, à l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com.

Les courriers et les observations du public revus par voies électroniques seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête en mairie de Vourey.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en maire de Vourey :

**- Le mardi 10 décembre 2024 de 16h00 à 18h30 ;
- Le mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 12h00.**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement ainsi que le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront ensuite mis à la disposition du public en mairie de Vourey, sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune, dans les mêmes conditions.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement et déclassement des voies communales, ainsi que le transfert d'office de la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune, en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

A2024C15616



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE : Création d'une voie d'accès dans le cadre du réaménagement du siège social du Syndicat des Eaux des Abrets

Il sera procédé sur le territoire de la commune des Abrets-en-Dauphiné du jeudi 5 décembre 2024 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 pendant 16 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la création d'une voie d'accès dans le cadre du réaménagement du siège social du Syndicat des Eaux des Abrets ;
- à une enquête parcellaire sur la commune des Abrets-en-Dauphiné en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le cadre du projet précité.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur de ces enquêtes, M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie ;
Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. Alain CHEMARIN, ingénieur de l'INP-G retraité.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie des Abrets-en-Dauphiné, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Abrets-en-Dauphiné, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Abrets-en-Dauphiné, 1 place Cuchet-Cheruzel, 38490, Les Abrets-en-Dauphiné.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
pref-enquete-abrets@isere.gouv.fr

Les pièces des dossiers sont également consultables à l'adresse électronique suivante :
<https://www.isere.gouv.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie des Abrets-en-Dauphiné pour recevoir ses observations :

- le jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture connus de la mairie au public sont :

- Du lundi au vendredi : 09h00-12h00 puis 13h30-17h00
- Le samedi : 09h00-12h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie des Abrets-en-Dauphiné, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une station d'épuration,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements

recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2024C15763

LAVAL-EN-BELLEDONNE



Commune de Laval-en-Belledonne

Avis administratif
en application des articles R153-20 et R153-21
du code de l'urbanisme

Approbation de la modification n°1 du PLU
de Laval-en-Belledonne

Par délibération n°DE_2024_45 en date du 14/11/2024, le conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne a approuvé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération précise l'objet de cette modification du PLU. L'ensemble des modifications envisagées est présenté en annexes jointes à cette délibération.

La délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie de Laval-en-Belledonne et sur le site internet de la mairie :

<https://laval-en-belledonne.fr/>.

Cet affichage est d'une durée minimum d'un mois.

La délibération peut être consultée ainsi que ses annexes, en mairie, au 17 rue de la mairie, 38190 Laval-en-Belledonne, aux horaires d'ouverture habituels.

A2024C15757



Commune de SAINTE MARIE DU MONT

Élaboration d'un PLU
et définition des modalités de concertation

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal de Sainte Marie du Mont en date du 29 octobre 2024 relative à l'élaboration d'un PLU et définition des modalités de concertation, fait l'objet d'un affichage en Mairie, mention en est insérée dans un journal du département de l'Isère.